

Au regard de leur impact moins important sur l'environnement que les véhicules thermiques, les véhicules électriques profitent d'une fiscalité avantageuse.



## DE QUELLES TAXES LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES SONT-ILS EXONÉRÉS?

En 2024, les voitures électriques des flottes de véhicules sont exonérées de taxes suivantes :

- la taxe annuelle sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme (100%),
- la taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques (100%),
- la taxe sur le certificat d'immatriculation (100%), sauf en Bretagne, Centre-Val-de-Loire et dans les Hauts-de-France (exonération à 50 %) et dans le Grand-Est, les Pays de la Loire, en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie (0 %),
- les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (exemple : Taxe sur les véhicules de société) (100%),
- la taxe sur la masse en ordre de marche (ou malus au poids).



## QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE?

Pour le calcul du résultat fiscal, **leur base d'amortissement en 2024 est de 30 000 €**. La **batterie électrique** peut également être amortie intégralement si elle est facturée séparément du véhicule.

La **TVA sur l'électricité** nécessaire à la recharge des véhicules est intégralement récupérable (sauf sur les véhicules de tourisme).



## QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ?

Pour les personnes morales, seuls les véhicules utilitaires électriques de catégorie N1 sont encore éligibles à un <u>bonus écologique</u> d'un montant de 3 000 € maximum.

La <u>prime à la conversion</u> est quant à elle toujours accessible aux personnes morales, dans un montant maximum de 1 500€ pour une voiture électrique, et entre 5 000€ et 9 000€ pour un véhicule utilitaire.

Une surprime Zone à Faibles Émissions de 1 000€ est également possible pour les organisations implantées dans les agglomérations concernées par ces dispositifs.

De nombreuses collectivités territoriales proposent également des aides aux entreprises pour l'acquisition de véhicules électriques.

